

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

USAGES

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones			
			406	407		409 [3]
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée					
	classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6				
	classe A-3 unifamiliale en rangée					
	classe A-4 unifamiliale semi-jumelée					
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée					
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6				
	classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée					
	classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée					
	classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)					
	classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)					
	classe D - habitation communautaire					
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7				
	classe F - maison mobile					
COMMERCE	classe A-1 bureaux					
	classe A-2 services					
	classe A-3 alimentation et vente au détail	art. 19.5		● [1]		
	classe A-4 télécommunications					
	classe B-1 spectacles, salles de réunion					
	classe B-2 bars, brasseries					
	classe B-3 commerces érotiques					
	classe B-4 récréation intérieure					
	classe B-5 arcades					
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3				
	classe B-7 récréation ext. extensive					
	classe B-8 observation nature					
	classe B-9 clubs sociaux	art. 19.5		●		
	classe C-1 hébergement					
	classe C-2 gîte touristique					
	classe C-3 restauration					
	classe C-4 cantines					
	classe D-1 poste d'essence	art. 19.2				
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3				
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3				
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2				
	classe D-5 pièces et accessoires					
	classe E-1 construction, terrassement					
	classe E-2 vente en gros, transport					●
	classe E-3 para-agricole					
	classe E-4 autres usages commerciaux					
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3,	●	●		●
	classe B	art. 20.2, 20.3,	●			●
	classe C	art. 20.2, 20.3				
	classe D extraction	art. 17.4				
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6				
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux					
	classe A-2 santé, éducation					
	classe A-3 centres d'accueil					
	classe A-4 services culturels et communautaires					
	classe A-5 sécurité publique, voirie					
	classe A-6 lieux de culte					
	classe B parcs, équipements récréatifs					
	classe C équip. publics	art. 7.5.2				
	classe D infras. publiques		●	●		
	AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2			
classe B élevage		art. 21.1, 21.2				
classe C activités complémentaires						
classe D activités agrotouristiques						
classe E animaux domestiques		art. 21.3				

Notes particulières:
[1] limité aux activités de vente au détail pratiquées par un organisme appartenant à la sous-classe d'usage B-9, clubs sociaux, organismes sans but lucratif;
[2] limité aux activités de culture du sol sans bâtiment;
[3] Projets intégrés autorisés dans cette zone;

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones			
			406	407		409
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	10	10	10
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—
		marge de recul latérale min. (m)		4	4	4
		somme des marges de recul latérales min. (m)		9	9	9
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		—	—	—
		hauteur maximale (étage)		2	2	2
		hauteur maximale (m)		—	—	—
		exhaussement maximal (m)		—	—	—
		façade minimale (m)		10	10	10
		profondeur minimale (m)		10	10	10
		superficie min. au sol (m ca)		100	100	100
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		65	65	65
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3			
		zones à risque d'inondation				
		projet intégré	art. 14.5	●	●	
DIVERS	AMENDEMENT	92-2005-15 (avis de motion 08-05-2007, entrée en vigueur 01-10-2007)		*	*	*
		92-2005-50 (avis de motion 11-02-2014, entrée en vigueur 10-06-2014)		*	*	*
		92-2005-62 (avis de motion 17-05-2017, entrée en vigueur 12-09-2017)			*	*
	Notes particulières:					